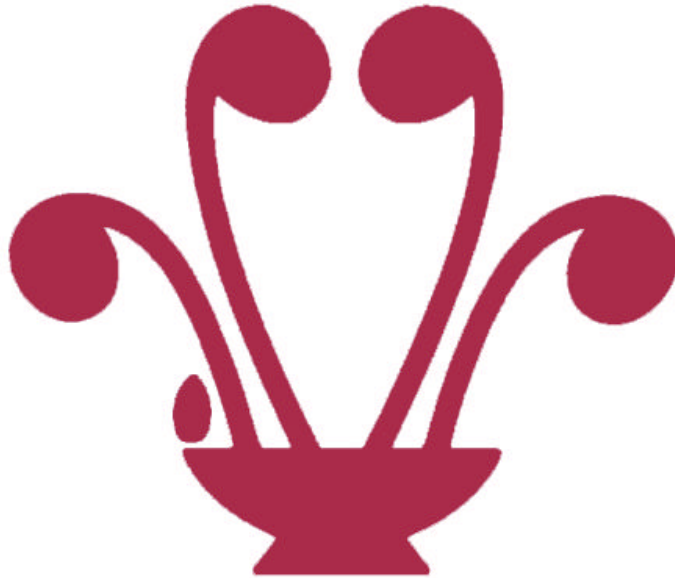




**NORMES DE
FORMATION
INFIRMIÈRE AU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ASSOCIATION DES
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



MISSION

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est un organisme de réglementation professionnel voué à la protection du public et au soutien de la profession infirmière. Elle remplit sa mission en veillant à la promotion et au maintien de normes de formation et de pratique infirmières, et en préconisant des politiques favorables à la santé publique.

© Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de cette publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Le présent document, qui établit les normes de formation infirmière du Nouveau-Brunswick, remplace la version de 1997 du document de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick intitulé *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick*.

ISBN 1-895613-70-1

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Principe I - Pertinence	4
Principe II - Rapport	4
Principe III - Responsabilité	4
Principe IV - Accessibilité	4

NORMES

Norme I	5
Norme II	6
Norme II	8
Norme IV	9

DÉFINITIONS	10
--------------------------	----

RÉFÉRENCES	12
-------------------------	----

Introduction

La *Loi sur les infirmières et infirmiers* (1984) [Partie II, alinéas 5.1 d) et e)] confie à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick la responsabilité de l'établissement de normes de formation infirmière et de l'approbation des programmes de formation infirmière dans la province.

Les normes de formation infirmière servent à influencer et à soutenir le développement et le maintien d'une formation infirmière de qualité dans l'intérêt du public. Elles servent en fin de compte de guide en ce qui concerne les programmes de formation infirmière, dont l'objectif est de faire en sorte que les étudiantes infirmières apprennent à travailler d'une manière efficace et compétente dans les systèmes de soins de santé actuels et futurs.

Une diplômée qui a terminé un programme de formation infirmière devrait pouvoir, comme infirmière débutante, dispenser sans danger des bons soins conformes à l'éthique dans divers milieux de pratique. Une infirmière débutante est censée avoir acquis le niveau de compétence au niveau d'entrée décrit par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et doit pouvoir exercer sa profession d'après les *Normes de la pratique infirmière* et le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers immatriculés* de l'AIIIC, et selon la portée de la pratique mentionnée dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers*

Les normes de formation infirmière s'appuient sur les quatre principes suivants, qui sont jugés essentiels en matière de formation infirmière :

- I Pertinence,
- II Rapport,
- III Responsabilité, et
- IV Accessibilité.

Principe I – Pertinence

La mission et les buts d'un programme répondent à des tendances importantes de la société qui produisent un impact sur les soins de santé actuels et futurs de l'ensemble de la collectivité (SCEUN, 2004).

Principe II – Rapport

Les composantes d'un programme appuient d'autres parties et s'y ajoutent de façon à favoriser l'atteinte d'objectifs. Les éléments sont : 1) programme d'études, 2) programme, 3) étudiante, et 4) diplômée.

Principe III – Responsabilité

Le programme enseigne à l'étudiante que sa principale responsabilité en soins infirmiers est envers le client, la famille, la collectivité, le groupe et la profession.

Principe IV – Accessibilité

Le programme favorise l'accessibilité quels que soient le sexe, le lieu géographique, la langue et la culture. De plus, les étudiantes et étudiants ont chacun accès à une pleine formation globale.

NORME I

Le PROGRAMME D'ÉTUDES offre des expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 1.1 La philosophie, la mission, le cadre du programme d'études et les buts du programme de formation infirmière répondent aux exigences de la pratique infirmière professionnelle au Nouveau-Brunswick.
- 1.2 Le programme d'études décrit tout le programme éducatif, y compris la structure d'organisation du programme d'études comme tel, les cours de sciences infirmières, les cours de biologie et de physique, les sciences du comportement, les sciences sociales et les sciences humaines.
- 1.3 Le programme d'études décrit le processus (comme les méthodes d'enseignement, la nature des interactions et transactions et les valeurs) suivi par les étudiantes.
- 1.4 Les activités d'apprentissage (classes, colloques, conférences, travaux de laboratoire, ou combinaison de ces activités ou d'approches équivalentes) et les expériences cliniques pratiques offrent aux étudiantes des occasions d'atteindre les résultats, buts et objectifs.
- 1.5 Le programme d'études tient compte des tendances en matière de soins de santé :
 - a) pratique et recherche infirmières ;
 - b) formation ;
 - c) soins et services de santé ; et
 - d) société.
- 1.6 Le programme d'études tient compte des tendances, des problèmes, ainsi que des questions d'ordre juridique et déontologique en ce qui concerne le cadre de soins de santé primaire.
- 1.7 L'apprentissage a lieu dans un contexte large qui tient compte de la diversité linguistique, ethnique, spirituelle, culturelle et sociale.
- 1.8 Tous les éléments du programme d'études, notamment les buts, objectifs et résultats, les activités d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des étudiantes, sont évalués d'une manière systématique et continue par les étudiantes, diplômées, clients, employeurs, éducateurs et chercheurs de façon à garantir le développement, le maintien et l'amélioration continus du programme d'études.
- 1.9 Le programme d'études prépare les étudiantes pour le travail en collaboration au sein de la profession infirmière et avec d'autres disciplines et dispensateurs de soins.

NORME II

Le PROGRAMME s'appuie sur des ressources financières, humaines, physiques et cliniques suffisantes, ainsi que sur les installations, services et politiques dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmières débutantes, selon la définition donnée par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 2.1 La structure de l'organisation, le leadership et le système de comités appuient l'application du programme.
- 2.2 Il existe des ressources (financières, physiques, humaines et cliniques) appropriées pour faciliter la création et l'application du programme d'études et pour en favoriser l'amélioration continue.
- 2.3 Le personnel enseignant en sciences infirmières possède les connaissances théoriques voulues dans le domaine infirmier et, sur le plan clinique, maintient l'expertise qu'il faut pour s'acquitter de ses responsabilités en enseignement.
- 2.4 Le personnel enseignant en sciences infirmières travaille dans un milieu culturel universitaire, où le travail d'équipe et la formation d'équipes favorisent le partage d'une philosophie et de valeurs communes.
- 2.5 Le personnel enseignant en sciences infirmières se livre à un travail de recherche et scientifique qui contribue à l'extension et à l'expansion des connaissances infirmières et au développement du programme d'études.
- 2.6 Les activités d'apprentissage clinique et les placements en milieu clinique offrent aux étudiantes un nombre suffisant de possibilités d'atteindre les buts, objectifs et résultats du programme d'études :
 - a) il est prévu au moins 1 400 heures de pratique clinique pertinente dans divers milieux de pratique, y compris mais non exclusivement, dans des foyers de soins, des établissements de soins actifs, la collectivité et des laboratoires; et
 - b) l'élément infirmier mesuré par des crédits et des heures de cours représente au moins 50 % du programme.
- 2.7 Les étudiantes, diplômées, clients, employeurs, enseignants et chercheurs contribuent par leurs commentaires à l'évaluation continue du programme.
- 2.8 Les ressources bibliothécaires, comme les livres, revues, ordinateurs, appareils audio-visuels et autres ressources d'apprentissage sont courants, disponibles, accessibles et en quantité suffisante pour permettre l'atteinte des buts et objectifs du programme d'études.
- 2.9 On encourage l'éducation à distance, les échanges et les liaisons entre les campus et programmes universitaires.

NORMES

- 2.10 Les installations physiques, comme les classes, les salles de colloques et de conférences, les salles d'ordinateurs et les autres installations de laboratoire, qu'il faut pour les études et les travaux pratiques et pour les séances de rétroaction privées sur le rendement clinique, sont suffisantes pour répondre aux exigences du programme d'études.
- 2.11 Des notes de suivi sont prises sur les tendances importantes en matière d'inscriptions, notamment en ce qui concerne les admissions, les départs et le nombre de diplômées, ainsi que sur les mesures correctives proactives prises ou prévues à ce sujet.

NORME III

Les ÉTUDIANTES répondent aux critères d'admission et, au cours de leur participation au programme de formation infirmière, font manifestement des progrès vers l'acquisition des compétences exigées pour devenir des infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 3.1 Les étudiantes répondent aux conditions d'admission universitaires établies, qui :
 - a) sont conformes aux conditions d'immatriculation auxquelles il faut répondre pour l'exercice de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick;
 - b) prévoient des conditions d'admission garantissant raisonnablement du succès dans la poursuite du programme; et
 - c) comprennent une procédure de sélection établie par l'école de formation infirmière.
- 3.2 Les stratégies de recrutement d'étudiantes visent à attirer les meilleures étudiantes en nombre suffisant.
- 3.3 Le système d'évaluation des étudiantes prouve que celles-ci font des progrès vers les buts et objectifs et les résultats escomptés du programme d'études, et aussi dans l'acquisition des compétences requises chez une infirmière débutante.
- 3.4 Les politiques et procédures établies par l'université à propos des étudiantes sont suivies en ce qui concerne les passages à d'autres niveaux, les échecs, les abandons de cours, les appels, les réadmissions et l'obtention des diplômes.

NORME IV

Les DIPLÔMÉES du programme ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de pratique professionnelle et d'éthique, et ont atteint le niveau de compétence d'une infirmière débutante selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs :

- 4.1 L'évaluation finale des finissantes confirme que les étudiantes ont atteint les buts, objectifs et résultats du programme et possèdent les compétences d'infirmières débutantes, selon la définition de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.
- 4.2 Les tendances des résultats obtenus par les diplômées aux examens d'autorisation infirmière du Canada sont identifiées. En cas de besoin, des mesures sont prises en ce qui concerne les programmes de formation infirmière dans les cas où le rendement des diplômées est inférieur à un taux de succès raisonnable.
- 4.3 Les diplômées répondent aux *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB et possèdent les compétences d'infirmières diplômées débutantes d'après les évaluations de leur rendement au travail par leurs employeurs.
- 4.4 Les diplômées répondent aux *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB et possèdent les compétences d'infirmières diplômées débutantes d'après l'autoévaluation de leur rendement au travail.
- 4.5 Les crédits de premier cycle et l'expérience acquise dans la poursuite du programme sont reconnus et transférables partout au pays.
- 4.6 Les diplômées ont reçu une formation qui leur permet de chercher continuellement des possibilités de formation et d'appliquer les principes de l'apprentissage continu (c'est à dire, de tenir un dossier d'activités et d'expériences importantes).

DÉFINITIONS

Agrément : Désigne un processus volontaire d'évaluation et de reconnaissance d'un programme par un organisme national.

Approbation : Méthode obligatoire d'évaluation et de reconnaissance d'un programme de formation infirmière par un organisme provincial. Le processus s'appuie sur les normes et compétences exigées pour l'immatriculation d'une diplômée par l'organisme de réglementation provincial.

Client : Les particuliers, familles, groupes, populations ou collectivités qui ont besoin d'une expertise infirmière.

Collaboration : Le travail en commun avec d'autres membres de la profession infirmière et d'autres disciplines de la santé.

Compétences : L'ensemble des connaissances, des aptitudes, des qualités personnelles et du jugement que doit posséder une infirmière immatriculée afin de pouvoir exercer sa profession d'une manière sécuritaire et conformément à l'éthique dans un rôle et un milieu désignés (AIIC, 2000).

Départs : La partie des étudiantes qui quittent un programme de formation avant l'obtention de leur diplôme.

Exercice de la profession infirmière : Description des attentes dans l'exercice de la profession, selon ce qui est défini dans les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* et le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

Interdisciplinaire : Collaboration des membres de plusieurs disciplines avec le client, la famille ou la collectivité. Les membres de l'équipe partagent des buts communs, collaborent, travaillent de manière interdépendante et partagent les responsabilités en matière de leadership.

Norme : Attente généralement reconnue par écrit et qui peut se mesurer par l'établissement de comportements particuliers pouvant servir à l'évaluation d'un rendement réel (AIIC, 1988). Les normes sont généralement (a) orientées vers un idéal, (b) réalistes, (c) atteignables, (d) acceptables, (e) compréhensibles, (f) préparées par des experts en la matière, (g) fondées sur les connaissances courantes, (h) exprimées en des termes positifs, (i) le reflet d'un rendement acceptable, (j) pertinentes au domaine à l'étude et (k) mesurables (CII, 1989).

Programme : Les systèmes et ressources requis pour le soutien et l'exécution du programme d'études, comme les finances, le personnel, les installations cliniques et autres installations, ainsi que les services.

Programme d'études : Les activités d'apprentissage prévues, y compris la philosophie, les objectifs et le contenu du programme, la suite des activités d'apprentissage et l'évaluation.

Responsabilité : Le concept de la responsabilité principale envers le client, la profession et l'employeur.

DÉFINITIONS

Soins de santé primaires : Les soins de santé primaires (SSP) sont les soins de santé essentiels (promotion, prévention, soins thérapeutiques, de réadaptation et de soutien) qui visent à prévenir les maladies et à promouvoir la santé avec une participation optimale des particuliers et collectivités. Il s'agit à la fois d'une philosophie et d'une approche qui constituent le cadre des systèmes de prestation de soins de santé. Les cinq principes des SSP sont l'accessibilité, la participation publique, la promotion de la santé, une technologie appropriée et une collaboration intersectorielle (Organisation mondiale de la santé, 1978 ; AIIC, 2004).

RÉFÉRENCES

Association canadienne des écoles de sciences infirmières (2004). *Programmes agréés de ACESI*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada (2002). *Code de déontologie des infirmières autorisées*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2005). *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*. Fredericton : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (1984). *Loi sur les infirmières et infirmiers*. Fredericton : auteur.

College of Registered Nurses of Nova Scotia (2003). *Program Approval Process and Standards for Nursing Education*. Halifax: Author.

Registered Nurses Association of British Columbia (2004). *An Overview and Guidelines for Programs Preparing for Review*. Vancouver: Author.

**ASSOCIATION DES
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

165, rue Regent
Fredericton (N.-B.) E3B 7B4
Tél : (506) 458-8731
Télécop : (506) 459-2838
Courriel : aiinb@aiinb.nb.ca

